

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 23 janvier 2026
DEL-2026-09**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 37
* de Représentés : 3
* de Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Charles GIACOMI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOUTOULOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, Mme Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme Christiane MARIOTTI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Grégory BIAGGI, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Jean-François MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet: Convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca et l'AUE: Déploiement du dispositif de sensibilisation, information, conseil et accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation de l'habitat dans le cadre du « Pacte Biancu ».

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 26 janvier 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 janvier 2026. L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de communes, sous la présidence de Antoine POLI

.Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Benoît BRUZI .ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En 2025, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a mis en place un double schéma de contractualisation qui vise à offrir à tous les ménages un accès de proximité à l'information, au conseil et à l'accompagnement pour améliorer et rénover leur logement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Il comprend :

- Une convention de coopération et de coordination régionale signée entre l'Anah, l'Etat, la Collectivité de Corse et l'AUE le 13 octobre 2025 ;
- La contractualisation de Pactes territoriaux entre les EPCI, l'Anah et cosignés pour certains par l'AUE.

Afin de garantir un service homogène et accessible sur toute la Corse, y compris dans les territoires dépourvus de Pacte territorial déployé à l'échelle de l'EPCI, appelés « zones blanches », l'AUE s'est engagée auprès de l'Anah dans une convention de Pacte « *Biancu* », couvrant l'animation territoriale, l'information-conseil et l'accompagnement des ménages, afin de contribuer à la rénovation énergétique, à l'adaptation des logements et à la résorption de l'habitat insalubre. Celle-ci aura vocation à assurer, dans ces secteurs non couverts, l'animation territoriale, l'information et le conseil aux ménages, ainsi que leur accompagnement dans les démarches de rénovation énergétique.

C'est dans ce contexte qu'un travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires a été mené afin d'arrêter dans une Convention de partenariat les modalités de leurs interventions pour offrir gratuitement à tous les ménages du territoire de la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca, un service d'animation, information-conseil et accompagnement.

Cette convention précise les missions et engagements respectifs de l'Agence d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse (AUE) et de la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca signataires de la présente convention de partenariat, et rappelle les modalités de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SRPH), en cohérence avec les éventuels dispositifs existants et structures opérant sur le territoire. Pour rappel, ce service vise à informer, conseiller et accompagner les ménages dans tous les champs de la rénovation de l'habitat privé notamment la rénovation énergétique, l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap, et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de la convention de coopération et coordination régionale et du Pacte Territorial France Rénov' de la couverture de la zone blanche Corse en cours de signature par l'Anah, l'Etat, la Collectivité de Corse et l'AUE.

Les champs d'intervention prévus par l'AUE dans le cadre du Pacte *Biancu* sont les 3 volets d'action suivants :

- ✓ **Volet 1 Dynamique territoriale** : mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels ;
- ✓ **Volet 2 Information, conseil et orientation** : Information, conseil, orientation : missions d'information, de conseils personnalisés et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat ;
- ✓ **Volet 3 Accompagnement des ménages** : accompagnement gratuit des ménages sur les thématiques de rénovation de l'habitat.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

L'Agence d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse (AUE) est le maître d'ouvrage pour les 3 volets du Pacte *Biancu*. Ces volets s'adressent à tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu. Pour le volet 3, relatif à l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique, l'AUE s'appuie sur un réseau d'accompagnateurs conventionnés.

En cohérence avec les actions de la convention régionale de coopération et de coordination régionale, l'intégralité des missions prévues au Pacte *Biancu* est :

- ✓ Réalisée sous la coordination de l'AUE Maître d'ouvrage ;
- ✓ Mise en œuvre via les structures présentes sur le territoire et désignées pour réalisation des missions du Pacte *Biancu*.

Les enjeux de cette convention de partenariat, dans la continuité du Pacte *Biancu* pour la rénovation de l'habitat, sont :

- ✓ **Améliorer le parc privé existant** en informant et accompagnant propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets ;
- ✓ **Soutenir les ménages en difficulté** (précarité énergétique, publics prioritaires, ...) par des mesures incitatives et un accompagnement renforcé ;
- ✓ **Réduire la vacance dans les centres-bourgs et villages**, en incitant les bailleurs à remettre les logements sur le marché via des aides à la rénovation énergétique et aux travaux lourds pour la résorption de l'habitat insalubre ;
- ✓ **Renforcer l'attractivité des centres anciens** en traitant l'habitat dégradé ou insalubre.

À ces priorités s'ajoute un enjeu historique porté par l'AUE : la massification des opérations de rénovation énergétique, rendue possible grâce à la mise en cohérence des dispositifs, à une planification harmonisée des actions menées, à une communication lisible, à la mobilisation des professionnels du bâtiment et à un suivi réactif des projets.

Dans ce cadre, **l'AUE s'engage** à articuler ses actions avec celles déjà présentes sur le territoire afin de garantir une optimisation des moyens (OPAH future éventuelle, etc.), à mettre en place un service d'information-conseil neutre et gratuit, à coordonner l'ensemble des partenaires et à garantir un accompagnement accessible et homogène des ménages sur tout le territoire.

En parallèle, la Communauté de Communes s'engage à relayer localement l'information, à faciliter l'identification et l'orientation des ménages prioritaires, mettre à disposition des locaux pour faciliter l'accueil du public lors des permanences, à mobiliser les maires des 42 communes, les partenaires sociaux pour contribuer à la bonne articulation entre les actions locales et régionales ainsi que ses services notamment le pôle France Services itinérant qui sera le point d'appui principal pour le repérage et l'accompagnement local..

En cours de dispositif, les EPCI concernés auront la possibilité de quitter le périmètre de la zone blanche pour mettre en œuvre leur propre Pacte territorial.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'EPCI ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

VU les politiques nationales et locales en faveur de la transition énergétique et de la rénovation de l'habitat ;

Considérant la nécessité d'accompagner les ménages du territoire dans leurs projets de rénovation de l'habitat, notamment en matière de performance énergétique, de confort et de réduction des consommations,

Considérant l'importance de proposer un service de proximité neutre, gratuit et indépendant pour informer et conseiller les particuliers,

Considérant l'expertise reconnue de l'AUE dans le déploiement de dispositifs de sensibilisation, d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages,

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite la formalisation d'un partenariat entre l'EPCI et l'AUE, et que cette collaboration est définie par une convention précisant les objectifs, les modalités d'intervention, la durée, les engagements financiers et les rôles respectifs des parties,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **D'approuver** la convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca et l'Agence d'Urbanisme et de l'Énergie (AUE) relative au déploiement d'un dispositif de sensibilisation, d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation de l'habitat dans le cadre du « **Pacte Biancu** ».
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **De charger** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI